



Modernisation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Présentation pour la réunion des directeurs de recherche sur les revendications nationales
(National Claims Research Directors Annual Conference)

 Ministère de la Justice
Canada
Department of Justice
Canada
17 mai 2023


1

Qu'est-ce que la *Loi sur la protection des renseignements personnels*?

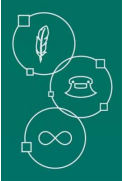
- La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) régit les façons de procéder des **organismes publics fédéraux** en ce qui concerne la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation et l'élimination des **renseignements personnels**.
- Elle confère aussi aux individus un **droit d'accès** aux **renseignements personnels** que les organismes publics fédéraux détiennent à leur sujet.
- La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) est un texte législatif distinct, dont l'objet est différent.
 - Elle confère un droit d'accès aux **documents** qui relèvent des **organismes publics fédéraux** et qui contiennent des renseignements de nature non personnelle, sous réserve des exceptions applicables.
- La LPRP s'applique uniquement aux renseignements personnels, et non à toutes les données – par exemple, elle ne s'applique pas à toutes les données des Autochtones (données collectives sur les peuples autochtones, leur territoire, leurs cultures, leurs traditions, etc.).


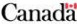
 Ministère de la Justice
Canada
Department of Justice
Canada


2

La LPRP et les peuples autochtones au Canada

- La LPRP a des incidences particulières sur les peuples autochtones au Canada.
 - Elle comporte des définitions qui s'appliquent exclusivement aux peuples autochtones (dont « gouvernement autochtone » et « bande l'Indiens »).
 - Elle comporte des dispositions énonçant les gouvernements autochtones auxquels les organismes publics fédéraux sont autorisés à communiquer des renseignements personnels et à quelles fins.
 - Les renseignements personnels des individus autochtones détenus par les organismes publics fédéraux ont tendance à être en plus grande quantité, et de nature plus sensible, que pour la majeure partie de la population canadienne.
- En 2016, celle qui était alors ministre de la Justice et procureure générale du Canada a annoncé que le Ministère procéderait à la modernisation de la LPRP.
- Depuis, il y a eu divers efforts de mobilisations externes visant à obtenir des points de vue concernant la modernisation de la LPRP, y compris avec des partenaires autochtones.



 Ministère de la Justice
Canada
Department of Justice
Canada


3

Mobilisation initiale des partenaires autochtones (2020-2021)

- En 2020-2021, le Ministère a mené une mobilisation initiale des gouvernements et organisations autochtones aux fins suivantes :
 - Comprendre les perspectives et les expériences des partenaires autochtones relativement à la LPRP;
 - Déterminer comment moderniser cette loi afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes des Premières Nations, des Inuits et des Métis, respectivement.
- Le Ministère a rencontré des représentants de 14 partenaires autochtones, dont les **directeurs de recherche sur les revendications nationales (NRCD)**, dans le cadre de séances bilatérales d'échanges et de discussions.



Ministère de la Justice / Department of Justice Canada



4

Ce que nous avons appris des partenaires autochtones (2022) et prochaine étape

- Le rapport « Ce que nous avons appris (jusqu'à présent) et prochaines étapes » a été partagé avec 64 partenaires autochtones afin de servir de base à la poursuite de notre mobilisation fondée sur une approche en plusieurs étapes.
- Plusieurs messages concordants sont ressortis quant à ce qu'il faudrait faire pour moderniser les principes fondamentaux de la LPRP et les règles régissant la communication de renseignements personnels entre les organismes publics fédéraux et les organes qui représentent les peuples autochtones et défendent leurs intérêts.
- Une fois la phase actuelle de mobilisation achevée, nous publierons un autre rapport sur les enseignements tirés en 2023.
- À une étape subséquente, le Ministère invitera les partenaires autochtones à discuter de questions telles que des règles plus détaillées et des questions complexes susceptibles de soutenir les éventuels changements initiaux à apporter à la LPRP.

Ministère de la Justice / Department of Justice Canada



5
